

L'encadrement des études supérieures dans les universités de l'Ontario

Conseil ontarien des études supérieures

26 juin 2023

L'encadrement des études supérieures dans les universités de l'Ontario

Conseil ontarien des études supérieures

Introduction

Dans l'enseignement supérieur, un encadrement de qualité est un pilier des programmes de recherche, essentiel à la réussite des étudiants et à la qualité de leur expérience. Des relations respectueuses et fructueuses entre le personnel encadrant et le corps étudiant favorisent une culture de recherche universitaire florissante qui procure le soutien dont les étudiantes et étudiants diplômés ont besoin pour contribuer utilement à leurs domaines de spécialité.

Une bonne relation de travail entre le personnel encadrant et le corps étudiant aux cycles supérieurs se construit sur la base d'une confiance et d'attentes communes, et embrasse les principes de l'intégrité scientifique, de la liberté de recherche et de la capacité de s'exprimer sans subir de discrimination, d'intimidation ou de harcèlement.

S'il importe de reconnaître que les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs sont des partenaires dans toute entreprise de recherche universitaire, il importe également de considérer le directeur de recherche comme le partenaire principal. Les deux parties ont des droits et des responsabilités dans le cadre de leur relation de travail. Cette dernière donne les meilleurs résultats pour l'étudiant quand la directrice ou le directeur de recherche impulse et oriente d'une manière respectueuse des objectifs personnels et professionnels de l'étudiant.

Certes, les étudiantes et étudiants sont responsables au premier chef de la réussite de leurs programmes et de leur développement intellectuel, mais il incombe aussi aux départements, programmes, directeurs de recherche, comités d'encadrement, écoles/facultés d'études supérieures et universités de créer un environnement favorable à leur réussite et à la dignité et à la valeur intrinsèques du directeur et de l'étudiant. Le présent document résume les responsabilités et les lignes de conduite des individus et groupes qui participent à l'encadrement d'étudiants aux cycles supérieurs dans des programmes de recherche.

Valeurs

Toutes les parties responsables de l'encadrement des études supérieures doivent adhérer aux valeurs fondamentales de l'enseignement supérieur, qui comprennent :

- L'intégrité : toutes les parties concernées doivent s'astreindre à respecter les normes d'intégrité intellectuelle et personnelle les plus strictes.
- L'inclusion : la diversité est un élément moteur de l'excellence académique, et toutes les parties doivent s'engager à favoriser la création d'environnements inclusifs respectueux de la diversité des perspectives et des expériences.
- La collaboration : le travail en collaboration aide les parties concernées à garder à l'esprit qu'elles sont unies dans une mission commune.

Responsabilités et lignes de conduite

Responsabilités de la directrice ou du directeur de recherche

L'encadrement d'étudiants et d'étudiantes aux cycles supérieurs est une belle occasion d'épauler et de former la prochaine génération d'universitaires, de chefs de file de l'industrie, de leaders mondiaux et d'élites locales. Les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs soutiennent et enrichissent la recherche universitaire. Il va de soi que le privilège de les encadrer s'accompagne de certaines responsabilités¹.

Le directeur ou la directrice de recherche a pour fonction première d'offrir un accompagnement qui aide l'étudiant à développer ses compétences professionnelles, sa carrière et son intellect, et à contribuer à sa discipline. La qualité de son mentorat est un déterminant clé de la réussite des études supérieures.

Voici quelques-unes des responsabilités de la directrice ou du directeur de recherche :

1. Faciliter le développement intellectuel des étudiantes et étudiants et leur contribution à un champ de savoir.
2. Rencontrer régulièrement l'étudiant pendant toute la durée de la relation d'encadrement afin de discuter, de préciser et de consigner (le cas échéant) les attentes réciproques ainsi que les objectifs de recherche et de carrière de l'étudiant.
3. Aider à l'élaboration et à l'exécution d'un échéancier raisonnable pour chaque portion et jalon du programme d'études – un programme qui doit constituer un défi approprié et être réalisable dans un délai raisonnable sans exiger des ressources démesurées.
4. Informer l'étudiant (et le département, le corps enseignant ou l'école/la faculté des études supérieures, le cas échéant) de toute absence prolongée prévue et prendre des dispositions pour que d'autres stratégies de communication ou d'encadrement soient en place pendant l'absence.
5. Mentorer l'étudiant à toutes les étapes de son travail de recherche selon les besoins de la discipline, entre autres pour : l'élaboration de la proposition; la collecte, l'analyse et l'interprétation de données; la rédaction et la préparation des documents à publier; la diffusion de la recherche; et la collaboration.
6. Fournir en temps utile des commentaires détaillés et constructifs et être assez disponible pour les rencontres demandées par l'étudiant afin de lui permettre de progresser dans son travail de manière à satisfaire aux exigences de son programme.
7. Discuter avec l'étudiant des politiques, lignes directrices et échéances pertinentes de l'université et d'autres organisations (p. ex. les trois conseils subventionnaires fédéraux).

¹ Tout dépendant des critères de l'université, la direction de recherche peut être une condition pour être nommé professeur.

8. Offrir et favoriser un milieu de travail sûr, inclusif et sain dans les laboratoires et autres lieux de recherche, encourager un équilibre entre travail et vie privée, et accorder des vacances aux étudiants.
9. Discuter avec l'étudiant des pratiques relatives à la paternité des œuvres dans sa discipline et consigner par écrit tout accord ou arrangement ayant trait à la propriété intellectuelle et à la copaternité des œuvres, en étant particulièrement sensible aux éventuelles différences de pratiques et d'expériences des étudiants internationaux.
10. Aider l'étudiant à s'orienter et l'aiguiller vers les ressources appropriées pour tout ce qui concerne les aspects financiers des études supérieures.
11. Discuter avec les étudiants de tout engagement financier qu'ils auraient pris en lien avec des aides financières durant leurs études supérieures.
12. Conformément à la politique de l'université, donner aux étudiants le temps nécessaire pour lire et comprendre toute entente qu'il ou elle souhaite leur faire signer, puis leur en remettre une copie signée.
13. Encadrer en tenant compte des questions d'équité et des différentes situations personnelles des étudiants. Entre autres, soutenir les étudiants dont la situation personnelle ou sociale peut faire obstacle à la réussite des études supérieures, en prévoyant des accommodements pour les responsabilités familiales (p. ex. les soins aux enfants ou aux personnes âgées), les problèmes de santé mentale, le choc culturel vécu par l'étudiant international fraîchement arrivé, l'oppression historique des communautés autochtones et de multiples autres formes de discrimination.
14. Épauler l'étudiant, p. ex. en rédigeant des lettres de recommandation (si la chose est pertinente et méritée) et en encourageant sa participation à des activités de diffusion de la recherche et de perfectionnement professionnel.
15. Présider et convoquer des réunions du comité consultatif, et remplir tous les dossiers et rapports nécessaires à la progression du programme.
16. Être au fait des politiques de l'université, notamment de celles qui touchent directement la relation d'encadrement au quotidien, divulguer immédiatement tout conflit d'intérêt avec l'étudiant et respecter les politiques sur l'éthique de recherche, la civilité, la sécurité au travail et le harcèlement sexuel.

Responsabilités de l'étudiante ou de l'étudiant

En s'inscrivant à un programme d'études supérieures, l'étudiant s'engage à tendre vers les plus hauts niveaux de réussite académique et à contribuer pleinement à la vie intellectuelle du programme, de la faculté et de l'université. Sa responsabilité première sera d'investir le temps et l'énergie nécessaires pour satisfaire aux exigences académiques de son programme, selon son régime d'études.

En convenant de travailler avec un directeur de recherche, l'étudiant noue un partenariat qui sera plus susceptible de porter fruits s'il repose sur des attentes communes et un respect mutuel. L'étudiant et le directeur de recherche devraient discuter franchement et régulièrement de tous les aspects du travail de recherche, en accordant l'attention nécessaire à leurs attentes, expertises et intérêts respectifs.

Dans les programmes de recherche, l'étudiant doit produire une thèse ou un important rapport de recherche qui constitue son travail propre, qui satisfait aux standards de qualité académique du programme d'études supérieures et de l'université et qui témoigne de la capacité de l'étudiant d'avoir une pensée autonome dans sa discipline.

Voici quelques-unes des responsabilités de l'étudiante ou de l'étudiant :

1. Connaître et respecter les politiques, lignes directrices et échéances applicables, dont celles du programme, de la faculté, de l'université, du comité d'éthique de la recherche et des trois conseils subventionnaires.
2. Comprendre que le projet de recherche doit cadrer avec le programme approuvé.
3. En collaboration avec son directeur de recherche, choisir un sujet de recherche pour lequel il existe des ressources (financières, matérielles, etc.) suffisantes.
4. Garder une trace de son travail de recherche, être parfaitement en mesure de prouver l'authenticité de son travail, et produire une thèse ou un projet qui constitue son travail propre.
5. Garder à l'esprit que le directeur de recherche et le comité d'encadrement ont aussi d'autres obligations à remplir en matière d'enseignement, de recherche et de service.
6. Progresser dans son travail à un rythme adapté à son régime d'études (études à temps plein ou à temps partiel).
7. Agir en toute collégialité avec le directeur de recherche, le comité d'encadrement, les professeurs, l'administration du département et les autres étudiants des cycles supérieurs.
8. Réfléchir et réagir aux commentaires constructifs du directeur de recherche et du comité d'encadrement.
9. Avoir régulièrement des rencontres et des communications avec le directeur de recherche.
10. S'occuper des responsabilités administratives en temps utile.
11. Reconnaître qu'un changement de directeur de recherche peut avoir des conséquences sur la nature et l'axe privilégié du sujet de la recherche, sur le financement et sur la date d'achèvement du travail.
12. Informer le directeur de recherche, en temps utile, de toute période d'absence prolongée ou d'autres facteurs qui risqueraient d'empêcher le travail de progresser comme le voudrait le régime d'études (temps plein ou temps partiel).
13. Le cas échéant, se représenter soi-même afin de régler un problème.
14. Informer le directeur de recherche de tout financement externe obtenu (notamment de l'État et des secteurs public et privé) en lien avec les études supérieures.

15. Signaler immédiatement au département ou au responsable du programme l'existence de tout conflit d'intérêt avec le directeur de recherche, le comité d'encadrement ou toute autre partie concernée par l'encadrement.

Responsabilités du comité d'encadrement

Certains programmes exigent qu'un comité d'encadrement aide les directeurs de recherche à guider les étudiants. La composition du comité d'encadrement peut varier selon le programme. L'expertise des membres du comité complète généralement celle du directeur de recherche.

Voici quelques-unes des responsabilités du comité d'encadrement :

1. Faciliter le développement intellectuel des étudiants et leur contribution à un champ de savoir.
2. Aider le directeur de recherche à offrir orientations, consultations et conseils sur la recherche qui occupe l'étudiant.
3. Rencontrer l'étudiant, en comité, conformément aux politiques du programme et de l'école des études supérieures, et rédiger un rapport d'étape annuel.
4. Commenter sans tarder la proposition de thèse et les chapitres (ou autres produits de la recherche) une fois que les parties ont convenu de leurs attentes mutuelles en matière de rétroaction et de méthodes de communication à privilégier.
5. Se concerter pour donner à l'étudiant des conseils clairs et cohérents quand les opinions du comité sont incompatibles avec la direction prise par la recherche ou en divergent.
6. Approuver la thèse avant la soutenance.
7. Être prêt à jouer un rôle plus important si la personne responsable au premier chef de l'encadrement n'est pas en mesure d'assumer cette tâche.
8. Signaler immédiatement au directeur de recherche, au département ou au responsable du programme l'existence de tout conflit d'intérêt avec l'étudiant.

Responsabilités des départements/centres ou facultés d'enseignement, secrétariats pédagogiques et coordinateurs/directeurs de programmes d'études supérieures

Les départements, secrétariats pédagogiques et coordinateurs/directeurs de programmes d'études supérieures jouent un rôle clé dans la création d'un environnement propice à la réalisation des travaux universitaires et au développement intellectuel des étudiantes et étudiants des cycles supérieurs, pour qui, dans la plupart des cas, le département est le premier lien avec l'université et la principale source d'information.

Voici quelques-unes des responsabilités des départements, secrétariats pédagogiques et coordinateurs/directeurs de programmes d'études supérieures :

1. Veiller à ce que les membres du comité d'encadrement connaissent leurs responsabilités et remplissent toutes les exigences fixées pour servir au niveau voulu.

2. Communiquer leurs rôles et disponibilités aux étudiants et étudiantes des cycles supérieurs et directeurs de recherche, et encourager ceux-ci à communiquer tout de suite avec eux en cas d'inquiétude au sujet de la relation d'encadrement.
3. Établir des procédures pour assortir les étudiants aux directeurs de recherche (si après l'inscription) et suivre la progression de leur programme d'études supérieures.
4. Aider les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs à comprendre les aspects financiers des études supérieures.
5. Faciliter la recherche d'un nouveau directeur ou de co-directeurs de recherche, si le directeur de recherche choisi au départ quitte l'université, s'absente pour un long congé de maladie ou autre raison, ou n'est pas en mesure de poursuivre son travail d'encadrement à cause d'une rupture de sa relation avec l'étudiant.
6. Offrir des accommodements raisonnables à l'étudiant qui doit trouver une solution de rechange quand un membre du comité d'encadrement quitte l'université ou ne peut plus, pour quelque raison que ce soit, s'acquitter de son mandat d'encadrement.
7. Faciliter les choses ou offrir un soutien raisonnable aux étudiantes et étudiants qui doivent changer de directeur de recherche parce qu'ils souhaitent réorienter leur recherche dans une direction non soutenue par ce directeur de recherche.

Responsabilités de l'école ou de la faculté des études supérieures

L'école ou la faculté des études supérieures supervise la gestion de tous les programmes d'études supérieures de l'université et aide ceux-ci à se conformer aux plus hauts standards académiques. L'école travaille en étroite collaboration avec les étudiants, les programmes d'études supérieures et les facultés pour promouvoir l'excellence et favoriser la richesse et la collégialité de l'environnement d'études supérieures.

Voici quelques-unes des responsabilités de ces écoles ou facultés :

1. Confier l'encadrement des études supérieures aux membres du corps enseignant qui ont une expérience ou des titres de compétence pertinents, et travailler en concertation avec les divisions ou l'université dans le cas où un directeur de recherche n'aurait plus les qualifications requises pour s'acquitter de ce mandat d'encadrement.
2. Établir des politiques, règlements et échéances appropriés, et veiller à l'application des politiques et procédures de l'université et de l'école ou de la faculté.
3. Fournir des ressources et de la formation sur l'encadrement des études supérieures, le mentorat et la relation étudiant-directeur de recherche. Celles-ci peuvent par exemple prendre les formes suivantes :
 - Conseils pour les directrices et directeurs de recherche
 - Orientations sur les critères à remplir pour avoir le droit d'encadrer des étudiants des cycles supérieurs

- Orientations concernant les échéances, le financement, les heures de travail non académique autorisées, les congés et autres interruptions éventuelles des études supérieures
 - Autres lignes directrices qui pourraient ne s'appliquer qu'à des programmes précis (p. ex. espaces de laboratoire)
 - Plans de résolution des conflits d'intérêt
 - Guide sur l'encadrement à distance
 - Conseils sur la sélection des examinateurs externes
 - Conseils sur la rupture des relations et la résolution des conflits entre personnel encadrant et corps étudiant
 - Conseils sur les congés, les vacances et autres absences dont les étudiants et directeurs de recherche devraient discuter et qu'ils devraient négocier dans le cadre de la relation d'encadrement.
4. Épauler les membres du corps enseignant, qu'ils soient nouveaux ou non, dans leurs fonctions d'encadrement des études supérieures.
 5. Offrir des occasions de perfectionnement professionnel aux étudiantes et étudiants des cycles supérieurs et aux directeurs de recherche.
 6. Conseiller les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs en cas de difficultés académiques et faciliter la recherche de solutions le cas échéant.
 7. Travailler de concert avec les programmes pour aider à faire connaître les politiques sur l'intégrité académique.
 8. Juger les appels formés contre les rapports de progrès insatisfaisants ou les renvois.
 9. Assurer la liaison avec les programmes d'études supérieures sur toute question concernant l'enseignement supérieur.
 10. À titre de pratique exemplaire, veiller à ce que les étudiantes et étudiants connaissent, au moment d'accepter une offre d'admission, les principes d'encadrement des études supérieures établis par le Conseil ontarien des études supérieures.

Responsabilités de l'université

Il incombe à l'université d'offrir un cadre propice au développement intellectuel, social et personnel du corps étudiant, et de veiller à ce que l'inclusivité, la santé et la sécurité soient des priorités absolues pour tous les étudiants et étudiantes, les membres du corps enseignant et le personnel.

Il convient de noter que, tout dépendant de la structure de chaque établissement, certaines de ces responsabilités pourraient être plus pertinentes à d'autres échelons.

L'encadrement des études supérieures dans les universités de l'Ontario

Voici quelques-unes des responsabilités de l'université à l'égard de l'encadrement des études supérieures :

1. Promouvoir la connaissance et la compréhension du *Code des droits de la personne de l'Ontario* et s'assurer que toutes les parties responsables de l'enseignement et de l'encadrement aux cycles supérieurs connaissent les politiques législatives et institutionnelles qui contribuent à des environnements d'apprentissage et à des milieux de travail sûrs, inclusifs et sains.
2. Offrir un soutien global adéquat aux étudiants, notamment pour les obligations familiales, la santé mentale, les groupes en quête d'équité et les besoins des étudiants internationaux.
3. Veiller à ce que le travail d'encadrement des études supérieures et le travail connexe de perfectionnement professionnel soient reconnus et récompensés comme il se doit dans la titularisation et les promotions.



Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à :

Conseil des universités de l'Ontario
180, rue Dundas Ouest, salle 1800
Toronto (Ontario) M5G 1Z8
416-979-2165
cou@cou.ca

Pour prendre contact avec nous en ligne :

[Site Web du Conseil](#)
[Notre compte Facebook](#)
[Notre compte Twitter](#)
[Notre compte LinkedIn](#)